

Document

La suppression prônée du juge d'instruction suscite un tollé (02.09)

Reuters et AP à la suite – 01.09

Un rapport remis mardi à Nicolas Sarkozy prône la suppression du juge d'instruction pour confier les pouvoirs d'enquête au seul parquet, qui resterait hiérarchiquement dépendant du ministère de la Justice. Lire la suite l'article

Cette proposition phare du comité Léger sur la réforme de la justice pénale a suscité un tollé dans les rangs de l'opposition, qui y voit la possibilité pour le pouvoir d'enterrer les affaires susceptibles de le menacer.

Dans un communiqué, Nicolas Sarkozy, qui veut engager une "nécessaire modernisation" du système pénal français, a salué "la qualité des propositions visant à simplifier les procédures d'enquête et de jugement en renforçant le respect des droits des mis en cause et des victimes".

Président de ce comité mis en place en octobre, Philippe Léger, un ancien magistrat, a souligné à sa sortie de l'Elysée qu'il avait évoqué dès le mois de décembre la possibilité de supprimer le juge d'instruction, avant même que le chef de l'Etat n'en parle publiquement début janvier.

"J'insiste beaucoup sur la fausseté qu'il y a à dire que le comité s'est prononcé pour la suppression du juge d'instruction après que le président de la République en ait fait part, parce que ceci est faux", a-t-il dit à la presse.

Selon l'Elysée, Nicolas Sarkozy a demandé à la garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie, de "poursuivre et compléter la réflexion pour aboutir, après une concertation la plus large, à une refonte des codes pénal et de procédure pénale".

Philippe Léger a souligné que la suppression du juge d'instruction n'avait pas fait l'unanimité de sa commission, composée pour l'essentiel de magistrats, de juristes et d'avocats.

Elle a jugé dans sa majorité que, en cumulant les fonctions de juge et d'enquêteur, le magistrat instructeur n'était "pas totalement juge et pas totalement enquêteur".

De même, elle a estimé que des affaires complexes nécessitent un travail d'équipe pour lequel le parquet lui paraît l'institution la mieux adaptée.

LA FIN DES AFFAIRES GÊNANTES ?

Dans ce contexte, la commission s'est prononcée contre la rupture des liens entre les procureurs et le pouvoir exécutif, estimant qu'il n'était pas envisageable que ce dernier "ne puisse pas définir une politique pénale à appliquer harmonieusement sur l'ensemble du territoire".

"La fin des juges d'instruction, c'est la fin des affaires gênantes pour le pouvoir, et pour les puissances privées amies du pouvoir," a déclaré le député socialiste Arnaud Montebourg.

Rappelant que deux membres de la commission Léger avait démissionné en janvier après la prise de position de Nicolas Sarkozy sur le juge d'instruction, il a déclaré que "l'absence d'indépendance et de représentativité de ses membres en a fait une chambre d'enregistrement des volontés présidentielles".

Pour la vice-présidente du Modem Corinne Lepage, l'objectif de ces propositions "est de donner à l'exécutif le moyen de déterminer les affaires qui doivent être jugées et celles(...) qui doivent être oubliées".

Les Verts ont surenchéri dans un communiqué.

"Dans un contexte de dépenalisation du droit des affaires, il y a tout à craindre pour l'indépendance de la justice dans les affaires politiques et économiques", peut-on y lire.

Procureur général près la cour d'appel de Paris, Laurent Lemesle a déploré que le débat se focalise autour de cette seule proposition.

"Notre objectif était d'arriver à une procédure pénale équilibrée, je crois que l'objectif est atteint," a dit cet ancien conseiller de Jacques Chirac à l'Elysée en insistant sur la création recommandée d'un nouveau juge de l'enquête et des libertés, "qui aura pour vocation de contrôler les enquêtes diligentées sous l'autorité du parquet".

Le comité Léger avance aussi des propositions pour renforcer les droits des personnes placées en garde à vue, encadrer très strictement les placements en détention provisoire, dont le "caractère exceptionnel" doit être rétabli.

S'agissant des procès proprement dit, il recommande que le président soit un arbitre du débat judiciaire qui veille uniquement au bon déroulement des audiences et, pour ce qui est des cours d'assises, qu'une procédure simplifiée soit mise en oeuvre en cas de reconnaissance de culpabilité par l'accusé.

Le débat serait alors uniquement centré sur la peine, avec le principe d'une peine maximale encourue minorée.

AP – 01.09

Les premiers éléments du rapport publiés au cours du week-end ont en effet déclenché une avalanche de réactions hostiles portant essentiellement sur la suppression du juge d'instruction sans accorder l'indépendance au parquet, qui sera le seul enquêteur et restera soumis au pouvoir politique.

"L'existence de deux directeurs d'enquête contribue à une confusion", souligne le rapport préconisant "la suppression de la phase d'instruction" ce qui "permet d'instaurer une procédure unique dans laquelle toutes les investigations pénales seront désormais conduites sous la direction du ministère public".

"Vouloir supprimer le juge d'instruction sans remettre en cause le statut du Parquet est inconcevable. Donner à ce même parquet le pouvoir nouveau d'instruire à charge et à décharge dans tous les dossiers alors que la jurisprudence européenne estime que le parquet français n'est pas une autorité judiciaire est impensable", tempête le député UMP Jean-Paul Garraud dans un communiqué.

Pour le Parti socialiste, il s'agit d'un "nouveau coup porté à l'indépendance de la justice" qui "accentue encore l'inégalité des citoyens devant la justice". "Ce projet vise à affaiblir encore l'institution judiciaire au profit du pouvoir politique, et constitue une étape supplémentaire dans la régression des libertés et de mise au pas des institutions", souligne Marie-Pierre de la Gontrie, la Secrétaire nationale à la justice et aux libertés publiques dans un communiqué.

La suppression du juge d'instruction est une volonté de mise au pas de ce magistrat qui "dérange" depuis qu'il s'intéresse aux affaires politico-financières, a estimé mardi matin le juge Renaud Van Ruymbeke, qui a instruit quelques unes des plus emblématiques affaires politico-financières. Les syndicats de magistrats ont dénoncé la création d'un "juge tamponneur", le juge de l'enquête et des libertés, qui aura pour devoir de contrôler les enquêtes du parquet.

Dans un communiqué, le Conseil national des barreaux a ainsi estimé que les réformes proposées "ne peuvent se concevoir qu'à la double et impérative condition d'être accompagnées d'un nouveau statut du parquet et d'un renforcement véritable des droits de la défense".

L'ancien magistrat, Philippe Léger, s'est défendu mardi à la sortie de l'Elysée d'avoir rendu un rapport conforme aux désirs du président de la République. Selon le président du comité de réflexion, la décision de proposer la suppression du magistrat instructeur "avait déjà été prise en décembre", avant le discours de

Nicolas Sarkozy. Il a insisté sur le fait que toutes les propositions n'avaient pas fait l'unanimité des 18 membres du comité.

Pour le procureur général de Paris, membre du comité, "c'est un rapport dont l'objectif est d'essayer de remettre en ordre l'ensemble des réformes intervenues ces 30 dernières années", une "nouvelle colonne vertébrale pour la procédure pénale". "On est en train d'inventer une voie qui n'est ni la voie traditionnelle (...) ni la voie anglo-saxonne, mais une voie nouvelle qui est probablement la voie de l'avenir", s'est réjoui Laurent Le Mesle qui s'élève contre les critiques d'une "justice à l'américaine" au "profit des riches et au détriment des pauvres".

"Si la seule critique concerne la suppression du juge d'instruction, ça veut dire que le reste du rapport est valide", a ironisé M. Le Mesle. "Nous faisons des tas de propositions de contre-pouvoir", a aussi insisté M. Léger qui regrette la polémique autour d'un seul point.

Le rapport qui comporte près de 60 pages fait 12 propositions notamment la suppression du juge d'instruction, une réforme en profondeur de la Cour d'assises avec entre autres l'introduction du "plaider coupable" en matière criminelle, la suppression du secret de l'enquête mais le maintien du secret professionnel et l'accroissement du droit de la défense durant l'enquête avec la présence de l'avocat dès la 1ère heure de garde à vue.